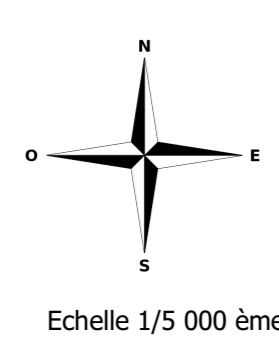


3.1. Document graphique
Plan de zonage de la commune
PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Lirac
Département du Gard



- Liste des emplacements réservés au profit de la commune :
- ER1 Voie de contournement
 - ER2 Elargissement de voie et stationnement
 - ER3 Création d'un chemin d'accès
 - ER4 Création de voie et fossé pluvial
 - ER5 Stationnement, parc de jeux et activités sportives
 - ER6 Elargissement de voie
 - ER7 Elargissement de voie
 - ER8 Elargissement de voie
 - ER9 Création d'un fossé pluvial
 - ER10 Elargissement de voie
 - ER12 Création de stationnements et voie piétonne

- Zonage PLU**
- Ua** Zone urbaine du centre village
 - Ub** Zone urbaine périurbaine
 - Ubh** Zone urbaine périurbaine, hauteur limitée des bâtiments
 - IAUe** Zone d'activités non équipée, urbanisable sous condition
 - IAU** Zone non équipée, urbanisable sous condition
 - Nph** Zone de développement photovoltaïque
 - N** Zone naturelle
 - A** Zone agricole
 - Ap** Zone agricole, secteur préservé
 - Aj** Zone agricole, secteur réservé aux jardins
 - Ah** Zone agricole, secteur de taille et de capacité d'accueil limitées

- Prescriptions spéciales**
- Emplacement réservé
 - Espace Boisé Classé
 - Secteurs cultivés ou végétalisés, inconstructibles à protéger
 - Secteur réservé à la réalisation de logements locatifs à loyer conventionné
 - Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Bâtiments patrimoniaux dont le changement de destination est autorisé
 - Croix à protéger pour des motifs d'ordre culturel et historique
 - Marge de recul inconstructible par rapport aux berges des ruisseaux et fossés (10 mètres)
 - Marge de recul par rapport à l'axe des routes départementales (15 mètres)

- Risques naturels**
- Zone inondable - se reporter au zonage réglementaire du P.P.R.I
 - Secteur soumis à ruissellement pluvial
 - Risque de glissement de terrain - Aléa faible - Etude géotechnique de stabilité recommandée

Risque sismique zone 3 d'aléa modéré sur la totalité de la commune

PLU approuvé le 28 février 2020

Commune de Saint-Laurent-des-Arbres

Commune de Saint-Laurent-des-Arbres

Commune de Saint-Victor-La-Coste

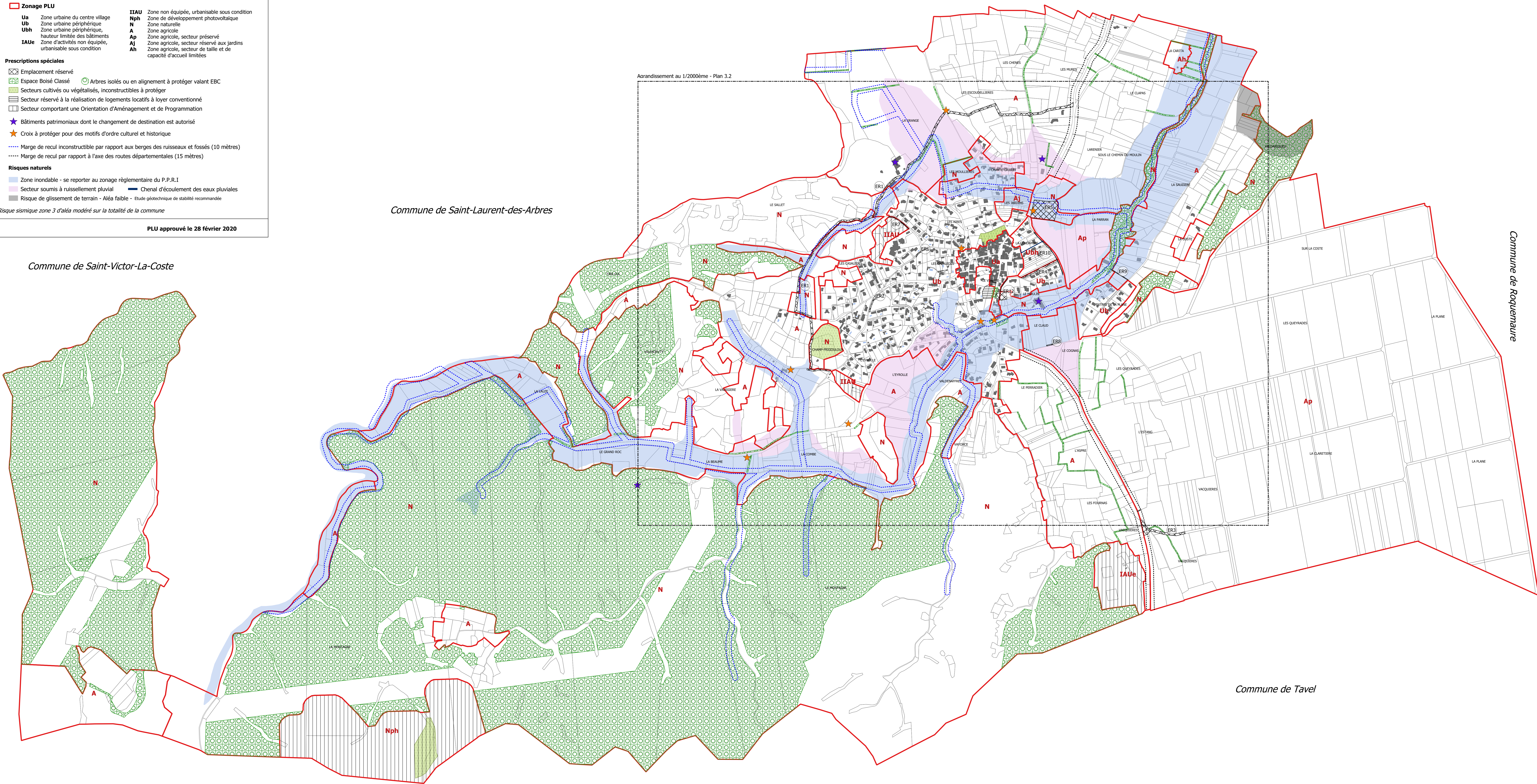
Commune de Roquemaure

Commune de Tavel

Commune de Tavel

Commune de Tavel

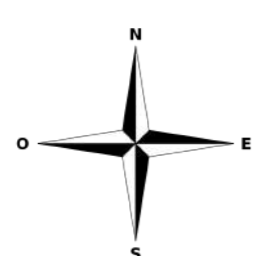
Agrandissement au 1/2000ème - Plan 3.2



**3.1. Document graphique
Plan de zonage de la commune**

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Lirac
Département du Gard



Echelle 1/5 000 ème

- Liste des emplacements réservés au profit de la commune :
- ER1 Voie de contournement
 - ER2 Elargissement de voie et stationnement
 - ER3 Création d'un chemin d'accès
 - ER4 Création de voie et fossé pluvial
 - ER5 Stationnement, parc de jeux et activités sportives
 - ER6 Elargissement de voie
 - ER7 Elargissement de voie
 - ER8 Elargissement de voie
 - ER9 Création d'un fossé pluvial
 - ER10 Elargissement de voie
 - ER12 Création de stationnements et voie piétonne

- Zonage PLU**
- Ua** Zone urbaine du centre village
 - Ub** Zone urbaine périurbaine
 - Ubh** Zone urbaine périurbaine, hauteur limitée des bâtiments
 - IAUe** Zone d'activités non équipée, urbanisable sous condition
 - IAU** Zone non équipée, urbanisable sous condition
 - Nph** Zone de développement photovoltaïque
 - N** Zone naturelle
 - A** Zone agricole
 - Ap** Zone agricole, secteur préservé
 - Aj** Zone agricole, secteur réservé aux jardins
 - Ah** Zone agricole, secteur de taille et de capacité d'accueil limitées

- Prescriptions spéciales**
- Emplacement réservé
 - Espace Boisé Classé
 - Secteurs cultivés ou végétalisés, inconstructibles à protéger
 - Secteur réservé à la réalisation de logements locatifs à loyer conventionné
 - Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Bâtiments patrimoniaux dont le changement de destination est autorisé
 - Croix à protéger pour des motifs d'ordre culturel et historique
 - Marge de recul inconstructible par rapport aux berges des ruisseaux et fossés (10 mètres)
 - Marge de recul par rapport à l'axe des routes départementales (15 mètres)

- Risques naturels**
- Zone inondable - se reporter au zonage réglementaire du P.P.R.I
 - Secteur soumis à ruissellement pluvial
 - Risque de glissement de terrain - Aléa faible - Etude géotechnique de stabilité recommandée

Risque sismique zone 3 d'aléa modéré sur la totalité de la commune

PLU approuvé le 28 février 2020

Commune de Saint-Victor-La-Coste

Commune de Saint-Laurent-des-Arbres

Commune de Saint-Laurent-des-Arbres

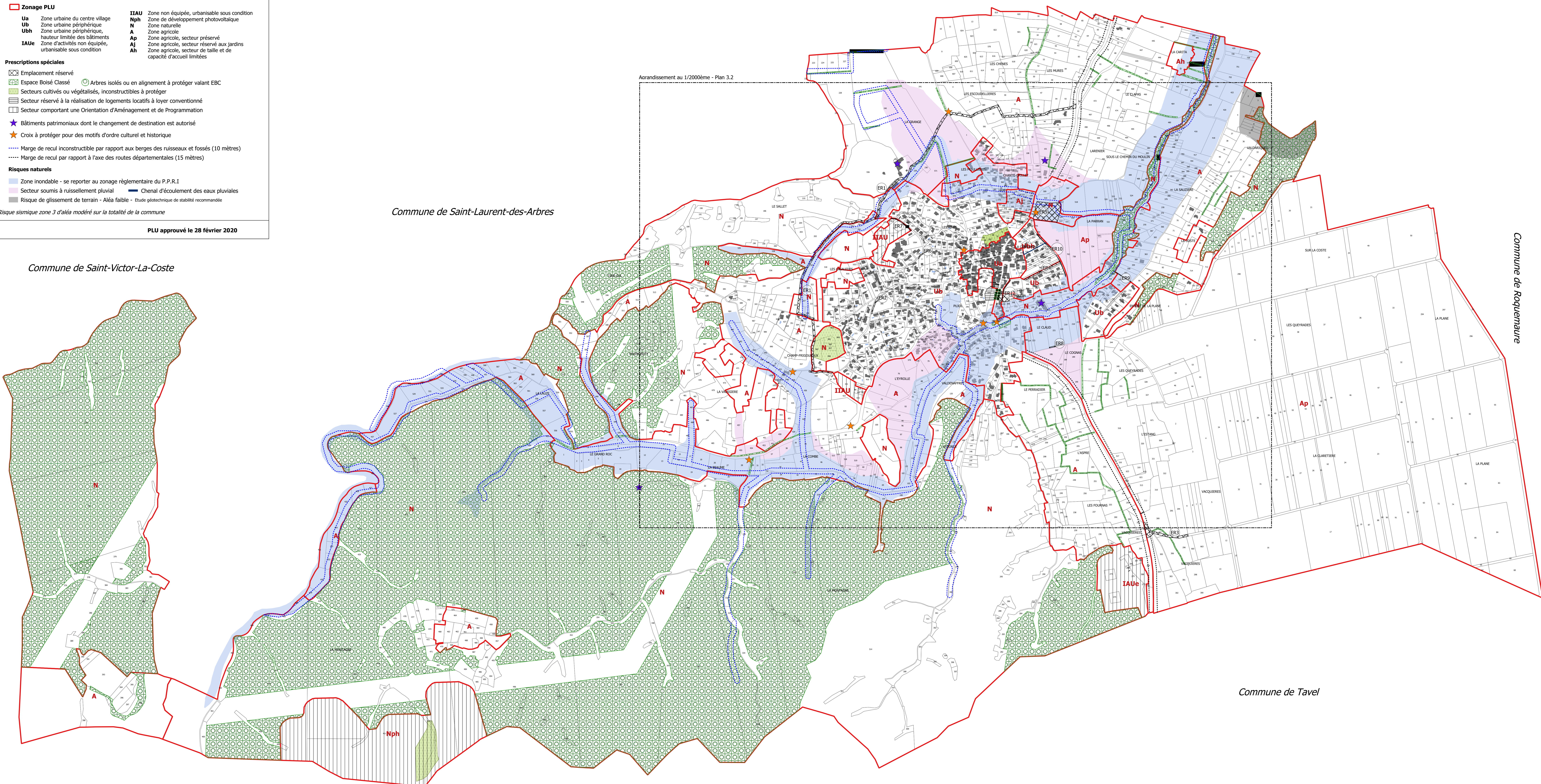
Commune de Roquemaure

Commune de Tavel

Commune de Tavel

Commune de Tavel

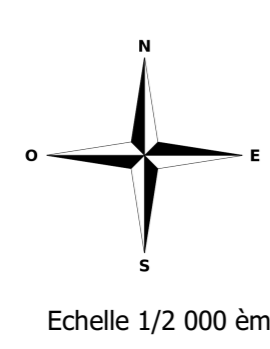
Aorandissement au 1/2000ème - Plan 3.2



3.2. Document graphique Plan de zonage - Centre village

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Lirac
Département du Gard



- Liste des emplacements réservés au profit de la commune :
- | | |
|------|--|
| ER6 | Elargissement de voie |
| ER1 | Voie de contournement |
| ER7 | Elargissement de voie |
| ER2 | Elargissement de voie et stationnement |
| ER8 | Elargissement de voie |
| ER3 | Création d'un chemin d'accès |
| ER9 | Création d'un fossé pluvial |
| ER4 | Création de voie et fossé pluvial |
| ER10 | Elargissement de voie |
| ER5 | Stationnement, parc de jeux et activités sportives |
| ER12 | Création de stationnements et voie piétonne |


- Zonage PLU**
- | | | | |
|-------------|--|-------------|--|
| Ua | Zone urbaine du centre village | IIAU | Zone non équipée, urbanisable sous condition |
| Ub | Zone urbaine périphérique | Nph | Zone de développement photovoltaïque |
| Uh | Zone urbaine périphérique, hauteur limitée des bâtiments | N | Zone naturelle |
| IAUe | Zone d'activités non équipée, urbanisable sous condition | A | Zone agricole |
| | | Ap | Zone agricole, secteur préservé |
| | | Aj | Zone agricole, secteur réservé aux jardins |
| | | Ah | Zone agricole, secteur de taille et de capacité d'accueil limitées |

- Prescriptions spéciales**
- Emplacement réservé
 - Espace Bois Classé
 - Secteurs cultivés ou végétalisés, inconstructibles à protéger
 - Secteur réservé à la réalisation de logements locatifs à loyer conventionné
 - Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Bâtiments patrimoniaux dont le changement de destination est autorisé
 - Croix à protéger pour des motifs d'ordre culturel et historique
 - Marge de recul inconstructible par rapport aux berges des ruisseaux et fossés (10 mètres)
 - Marge de recul par rapport à l'axe des routes départementales (15 mètres)

- Risques naturels**
- Zone inondable - se reporter au zonage réglementaire du P.P.R.I
 - Secteur soumis à ruissellement pluvial
 - Chenal d'écoulement des eaux pluviales
 - Risque de glissement de terrain - Aléa faible - Etude géotechnique de stabilité recommandée

Risque sismique zone 3 d'aléa modéré sur la totalité de la commune

PLU approuvé le 28 février 2020



3.2. Document graphique Plan de zonage - Centre village

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Lirac
Département du Gard



Echelle 1/2 000 ème

- Liste des emplacements réservés au profit de la commune :
- | | |
|------|--|
| ER6 | Elargissement de voie |
| ER1 | Voie de contournement |
| ER2 | Elargissement de voie et stationnement |
| ER3 | Création d'un chemin d'accès |
| ER4 | Création de voie et fossé pluvial |
| ER5 | Stationnement, parc de jeux et activités sportives |
| ER7 | Elargissement de voie |
| ER8 | Elargissement de voie |
| ER9 | Création d'un fossé pluvial |
| ER10 | Elargissement de voie |
| ER12 | Création de stationnements et voie piétonne |

- Zonage PLU**
- | | | | |
|-------------|--|-------------|--|
| Ua | Zone urbaine du centre village | IIAU | Zone non équipée, urbanisable sous condition |
| Ub | Zone urbaine périphérique | Nph | Zone de développement photovoltaïque |
| Ubh | Zone urbaine périphérique, hauteur limitée des bâtiments | N | Zone naturelle |
| IAUe | Zone d'activités non équipée, urbanisable sous condition | A | Zone agricole |
| | | Ap | Zone agricole, secteur préservé |
| | | Aj | Zone agricole, secteur réservé aux jardins |
| | | Ah | Zone agricole, secteur de taille et de capacité d'accueil limitées |

- Prescriptions spéciales**
- Emplacement réservé
 - Espace Bois Classé
 - Secteurs cultivés ou végétalisés, inconstructibles à protéger
 - Secteur réservé à la réalisation de logements locatifs à loyer conventionné
 - Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Bâtiments patrimoniaux dont le changement de destination est autorisé
 - Croix à protéger pour des motifs d'ordre culturel et historique
 - Marge de recul inconstructible par rapport aux berges des ruisseaux et fossés (10 mètres)
 - Marge de recul par rapport à l'axe des routes départementales (15 mètres)

- Risques naturels**
- Zone inondable - se reporter au zonage réglementaire du P.P.R.I
 - Secteur soumis à ruissellement pluvial
 - Risque de glissement de terrain - Aléa faible - Etude géotechnique de stabilité recommandée

Risque sismique zone 3 d'aléa modéré sur la totalité de la commune

PLU approuvé le 28 février 2020

